AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1510
FR0012532810-FS0738

9 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WAGA ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 septembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 8 septembre 2025, la société anonyme Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration (« ALIAD »)[1] (6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 juillet 2025, le seuil de 15% des droits de vote de la société WAGA ENERGY et détenir, à cette date, 2 958 686 actions WAGA ENERGY représentant 5 807 415 droits de vote, soit 11,90% du capital et 14,92% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société WAGA ENERGY.

Le déclarant a précisé détenir, au 1er septembre 2025, 2 958 686 actions WAGA ENERGY représentant 5 807 415 droits de vote, soit 11,90% du capital et 14,92% des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par L'Air Liquide SA.

[2] Sur la base d'un capital composé, au 18 juillet 2025, de 24 854 206 actions représentant 38 916 995 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Sur la base d'un capital composé, au 1er septembre 2025, de 24 866 606 actions représentant 38 931 901 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.